



BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE MMA Entreprise n°127.120.914 RESERVE AUX ASSOCIATIONS AFFILIES A LA FFHG

Assureur :

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances

Intermédiaire : Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, Société de courtage d'assurance selon le b) de l'article L.520-1 du Code des assurances - SA au capital de 300 000€ - SIREN 784 199 291 – RCS Paris - N° ORIAS 07 005 935 – www.orias.fr

Service réclamations AIAC, 14 rue de Clichy 75009 Paris – reclamation@aiac.fr - Soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris.

CLUB ADHERENT :

NOM DU CLUB :

ADRESSE :

NOM DU REPRESENTANT LEGAL :

TEL :ADRESSE EMAIL (obligatoire) :

NUMERO D'AFFILIATION FFHG :

GARANTIES D'ASSURANCE CHOISIES :

Risques assurés	Texte de référence	Prime annuelle	Montant à régler
Responsabilité Civile de l'association Défense pénale et recours Individuelle Accident pour les invités sur la glace	Conventions spéciales MMA N°990	450€ TTC	
Responsabilité personnelle des dirigeants de l'association	Annexe aux conventions spéciales 990 – « responsabilité personnelle des dirigeants »	200€ TTC	
Assistance voyage pour les membres du club, dans le cadre de déplacements organisés par le club	Conventions spéciales MMA N°990	220€ TTC	
Dommages aux véhicules des bénévoles de l'association	Annexe aux conventions spéciales 990 – « dommages aux véhicules »	100€ TTC	
		TOTAL PRIME DUE PAR L'ASSOCIATIONTTC



EXTENSION AUX STRUCTURES PROFESSIONNELLES

Les garanties du contrat d'assurance de l'association affiliée à la FFHG peuvent être étendues aux activités professionnelles gérées par la structure rattachée à l'association.

RAISON SOCIALE DE LA STRUCTURE PROFESSIONNELLE :

NOM / FORME :

ADRESSE :

.....

NOM DU REPRESENTANT LEGAL :

TEL :ADRESSE EMAIL (obligatoire) :

CHIFFRE D'AFFAIRE:

GARANTIES D'ASSURANCE CHOISIES :

Ces garanties ne peuvent pas être souscrites indépendamment de celles de l'association à laquelle la structure professionnelle est rattachée.

Les primes indiquées viennent s'ajouter à celles de l'association.

Risques assurés	Texte de référence	Prime annuelle	Montant à régler
Responsabilité Civile Défense pénale et recours Individuelle Accident pour les invités sur la glace	Conventions spéciales MMA N°990	0,18% TTC x Chiffre Affaires HT Minimum 2000€ TTC	
Responsabilité personnelle des dirigeants	Annexe aux conventions spéciales 990 – « responsabilité personnelle des dirigeants »	500€ TTC	
		TOTAL PRIME COMPLEMENTAIRE DUETTC



Le présent bulletin d'adhésion est indissociable :

- des conditions particulières MMA 127.120.914,
- des conventions spéciales MMA N°990 et ses annexes,
- des conditions générales MMA N°250,

dont le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Prise d'effet des garanties et durée :

Les garanties du présent contrat prennent effet lorsque le club adhérent a réalisé toutes les formalités d'adhésion au contrat et réglé les primes correspondantes auprès d'AIAC.

La date d'effet des garanties lui sera confirmée par AIAC courtage par retour du présent bulletin d'adhésion dûment tamponné et signé par AIAC (cadre ci-dessous).

Le montant de la prime annuelle est irréductible et s'entend pour la période d'assurance allant de la date d'effet des garanties à l'échéance annuelle du contrat le 1er juillet de chaque année.

Les garanties seront reconduites les années suivantes tacitement à chaque échéance annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

Fait à _____ le _____

Cachet du club
Signature du représentant légal

Cadre réservé à aiac

Reçue le : _____ Effet des garanties le : _____


PROCEDURE D'ADHESION ET REGLEMENT DE LA PRIME

Bulletin à retourner dûment complété, par Email à l'adresse suivante : n.gloaquen@aiac.fr

Accompagné d'une copie du règlement de la prime par ordre de virement réalisé à l'aide du RIB ci-dessous.

Merci de bien vouloir préciser sur le libellé du virement :

- **Contrat MMA n°127.120.914**
- **Le nom du club assuré**

Crédit du Nord  Une autre vision de la banque		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN Partie réservée au destinataire du relevé		
L'utilisation de ce relevé permet d'éviter les erreurs ou retards qui pourraient résulter d'indications incorrectes dans la transmission de vos références bancaires.				
Titulaire du compte : ALLIANCE INT.ASS.COM.				
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30076	02048	14026000200	17	PARIS LAFAYETTE
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3007 6020 4814 0260 0020 017				
Code BIC (Bank Identifier Code) : NORDFRPP				

A réception du bulletin et du règlement de la prime, AIAC vous confirmera la prise d'effet des garanties. Une copie sera adressée directement à la FFHG pour validation de votre affiliation.